ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Tarifs voyageurs

Question écrite n° 57716

Texte de la question

M Pierre-Remy Houssin attire l'attention de M le ministre de l'equipement, du logement et des transports sur le projet de limitation des billets congres par la SNCF En effet il semble que le billet congres pourrait voir son utilisation limitee aux manifestations de plus de cent personnes au lieu de trente aujourd'hui. Cette mesure, si elle est adoptee, aurait des consequences sur la vie associative, notamment pour les plus petites associations. Aussi il lui demande d'intervenir pour qu'une telle mesure ne soit pas adoptee.

Texte de la réponse

Reponse. - Le tarif « congres » est un tarif a caractere commercial propose par la SNCF aux participants de congres, colloques, seminaires ou symposiums. Le trafic correspondant represente 0,1 p 100 du trafic en nombre de voyageurs du reseau principal de la SNCF. De nombreuses organisations souhaitent faire beneficier les participants aux reunions ou manifestations qu'elles organisent du tarif « congres » qui permet une reduction de 20 p 100 par rapport au plein tarif de la SNCF. Ces billets sont delivres aux congressistes ainsi qu'a leur conjoint et a leurs enfants ages de moins de dix-huit ans. Les regles d'acces a ce tarif etaient imprecises, d'ou un risque certain de detournement pour des utilisations differentes de son objet principal. En effet, jusqu'a maintenant, il convenait simplement d'effectuer une demande de fichets individuels vierges que l'organisateur completait et que l'utilisateur echangeait ensuite contre un billet. Aucune mention relative a la manifestation concernee n'etait portee sur le fichet. Les modifications applicables a partir du 1er juillet 1992 consistent a fournir a l'organisateur a sa demande un certain nombre de fichets informatises avec la mention du congres organise et de la date de celui-ci. Les frais de confection seront de 1 franc par fichet avec toutefois un minimum de 300 francs pour l'ensemble des fichets fournis. Par ailleurs, les trains empruntes devront l'etre aux periodes bleue ou blanche du calendrier voyageurs, c'est-a-dire en dehors de quelques jours de pointe et, pour les TGV, ne pas etre des trains a RESA (reservation et supplement associes) de niveau N 4, c'est-a-dire au niveau correspondant egalement a la periode de pointe.

Données clés

Auteur : M. Houssin Pierre-R•my
Circonscription : - Rassemblement pour la République
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 57716
Rubrique : Sncf
Ministère interrogé : équipement, logement et transports
Ministère attributaire : équipement, logement et transports

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 18 mai 1992, page 2172